

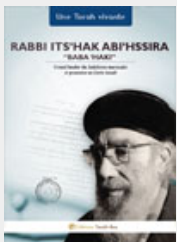


Para

Michna 10 - Chapitre 7

הַמוֹסֵר מִיָּמִיו לְטָמֵא, פְּסוּלִין. וְלְטָהוֹר, כְּשֵׁרִין. רַבִּי אֶלְיעָזֵר אוֹמֵר,
אִף לְטָמֵא כְּשֵׁרִין, אִם לֹא עָשׂוּ הַבְּעָלִים מְלָאכָה:

Si l'on confie son eau de la vache rousse à une personne impure, elle est invalide ; si on la confie à une personne pure, elle est valide. Rabbi Eli'ézer dit : même confiée à une personne impure, elle est valide, à condition que les propriétaires n'aient pas accompli de travail entre-temps.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions